



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 24 mai 2023

Délibération n° 2023 - 30

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	23	6	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			

Le 24 mai 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 17 mai 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Nicolas SERERO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M. Claude MAZARS donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Delphine SCHLEGEL donne pouvoir à M. François CULEUX
M^{me} Francine PEDRO donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Manuela RAMIREZ
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Claire HÉNIN.

OBJET : COMPLÉMENT DE SUBVENTION ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION SPORTIVE AÉROBIC GOURNAY

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023-21 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2023,

VU la délibération n° 2023-27 du 6 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal a attribué diverses subventions aux associations de Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir les associations de la Ville pour le maintien d'un tissu associatif dynamique et riche sur la Commune,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite aider financièrement les associations,

.../...

CONSIDÉRANT que la Ville s'était engagée à leur apporter une aide financière supplémentaire au regard de leur projet et/ou difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'allouer un complément de subvention à l'association sportive de Gournay-sur-Marne, réparti comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT	MOTIF
AÉROBIC GOURNAY	420 €	Déplacement au Championnat de France du 19 au 21 mai 2023 à CHAMBÉRY

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 30 mai 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

